

LA REVALORISATION DES CORPS ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, PERSONNELS ENSEIGNANTS ET HOSPITALIERS, PROFESSEURS DE L'ENSAM

LE PROTOCOLE PPCR ET SA TRANSPOSITION

Le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) dans la fonction publique a fait l'objet de discussions en 2014 et en 2015. N'ayant pas recueilli l'aval d'organisations représentant plus de la moitié des fonctionnaires, il ne s'est pas transformé en accord. Cependant le gouvernement a décidé de mettre en œuvre la transformation des carrières envisagée dans le protocole. La FSU avait signé le protocole après avoir obtenu le principe d'une transposition aux corps enseignants et l'étude de la situation des corps dits A+ (culminant en hors-échelle lettres), notamment pour ceux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les mesures de revalorisation des carrières des corps enseignants et des autres personnels de l'enseignement scolaire ont été présentées en juin 2016. Nous avons jugé positifs certains éléments du plan pour les enseignants affectés dans le supérieur tout en pointant ses limites. Notre analyse, le calendrier de mise en œuvre des mesures et l'évolution des carrières des personnels concernés ont fait l'objet d'un supplément à notre mensuel de septembre*.

Pour les corps relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche,

l'étude de la transposition du protocole a démarré trop tardivement et les discussions se sont malheureusement tenues dans des délais contraints. Nous actons les revalorisations et les meilleures perspectives de fin de carrière dont bénéficieront les enseignants-chercheurs, les enseignants-chercheurs praticiens hospitaliers et les professeurs de l'Ensam. Elles se réduisent cependant à l'adaptation *a minima* des dispositions décidées l'an dernier pour les professeurs agrégés. Le SNESUP-FSU a défendu ses revendications d'un indice sommital plus élevé des différents grades d'enseignants-chercheurs qui traduise financièrement la reconnaissance du doctorat et des missions de ces corps, ainsi que l'entrée tardive dans le métier, mais il n'a pas été entendu. Il continue à porter auprès du gouvernement la nécessité de transformer l'échelon spécial prévu en fin de hors-classe des maîtres de conférences en un 7^e échelon accessible à tous sans nouveau barrage. Cette mesure n'aurait pas d'incidence financière puisque le ministère affirme que le contingentement de l'échelon exceptionnel à 10 % de l'effectif du corps permet son accès à tous les MC hors-classe, mais pour les enseignants-chercheurs, elle serait un premier signe de la reconnaissance de leurs qualifications. ●

LE TRANSFERT PRIMES/POINTS EN PRATIQUE

Cette mesure répond en partie à la demande de la FSU d'une intégration des montants indemnitaires statutaires dans le traitement, ce qui permet leur prise en compte favorablement dans le calcul de la pension civile. Elle ne s'applique cependant pas aux contractuels. C'est 9 points d'indice qui sont ajoutés au traitement de chaque fonctionnaire. À échelon identique, votre indice bénéficie à ce titre des majorations suivantes :

- 4 points au 1^{er} janvier 2017,
- 5 points au 1^{er} janvier 2018.

Sur la base de la valeur du point d'indice majoré depuis le 1^{er} février (4,686 euros), l'impact positif résultant cumulativement de ces deux majorations s'élèvera annuellement sur votre traitement brut à environ :

- 225 euros en 2017,
- 506 euros à partir de 2018.

En contrepartie, la somme des primes et indemnités statutaires versées par l'employeur subira en brut un abattement dont le montant maximal est fixé comme suit :

- 167 euros en 2017,
- 389 euros en 2018.

La réduction du montant des primes tient compte des diminutions de traitement, dues par exemple à un passage à temps partiel ou à un congé maladie. Elle n'entraîne pas de perte financière sur les sommes nettes perçues. Pour les enseignants hospitalo-universitaires, cet abattement n'a aucun effet financier car les émoluments et primes qu'ils perçoivent n'entrent pas dans le périmètre des régimes indemnitaires défini par les textes. ●

LA REVALORISATION INDICIAIRE

Les revalorisations des professeurs de l'Ensam sont modulées suivant l'échelon comme pour les corps des enseignants de statut 2nd degré. Hors transfert primes/points décrit ci-dessus, **celles des maîtres de conférences** se font en deux temps, uniquement pour les échelons dont l'indice est actuellement inférieur à 820, comme suit :

- 5 points en janvier 2017,
- 6 points en janvier 2019.

La revalorisation des maîtres de conférences hospitalo-universitaires est réduite à 2 points, en janvier 2019, étant donnée que les 9 points du transfert primes/points se révèlent pour eux un gain net puisqu'ils ne sont pas compensés par une baisse de leurs montants indemnitaires (cf. ci-dessus).

Les corps de professeurs d'université ont été exclus par le ministère de toute revalorisation indiciaire. ●

MISE EN ŒUVRE DES REVALORISATIONS DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Compte tenu de la communication tardive des mesures, les premières étapes ci-dessous devraient être effectives dans le courant du premier semestre avec rattrapage au 1^{er} janvier.

Les mesures concernant les maîtres de conférences et les professeurs d'université sont transposées à l'identique pour les enseignants-chercheurs assimilés de même rang (Muséum, EHESS, École des chartes, École d'extrême-Orient, astronomes et physiciens).

MAÎTRES DE CONFÉRENCES (MCF)

- 1^{ER} JANVIER 2017** Conversion de prime statutaire en 4 points d'indice majoré dans le traitement brut.
Revalorisation indiciaire de 5 points pour les MCF actuellement en-dessous de l'indice 821.
- 1^{ER} SEPTEMBRE 2017** Création de l'échelon spécial en fin de hors-classe, contingentement porté en 7 ans à 10 % de l'effectif du corps.
- 1^{ER} JANVIER 2018** Conversion de prime statutaire en 5 points d'indice majoré.
- 1^{ER} JANVIER 2019** Solde de la revalorisation indiciaire de 6 points pour les MCF qui seront en-dessous de l'indice 830.

CLASSE NORMALE

Échelon	Durée	Durée cumulée	2016	1/1/17	1/9/17	1/1/18	1/1/19
1	1	1	454	463	id.	468	474
2	2,8	3,8	511	520	id.	525	531
3	2,8	6,7	564	573	id.	578	584
4	2,8	9,5	623	632	id.	637	643
5	2,8	12,3	673	682	id.	687	693
6	3,5	15,8	719	728	id.	733	739
7	2,8	18,7	749	758	id.	763	769
8	2,8	21,5	783	792	id.	797	803
9	-	-	821	825	id.	830	id.

HORS-CLASSE

Échelon	Durée	Durée cumulée	2016	1/1/17	1/9/17	1/1/18	1/1/19	
1	1	1	658	667	id.	672	678	
2	1	2	696	705	id.	710	716	
3	1	3	734	743	id.	748	754	
4	1	4	776	785	id.	790	796	
5	5	9	821	825	id.	830	id.	
6	A1	1	10	881	885	id.	890	id.
	A2	1	11	916	920	id.	925	id.
	A3	-	-	963	967	id.	972	id.
Spécial	B1	1	-	Échelon inexistant	967	972	id.	
	B2	1	-		1 008	1 013	id.	
	B3	-	-		1 062	1 067	id.	

MAÎTRES DE CONFÉRENCES – PRATICIENS HOSPITALIERS (MCU-PH)

- 1^{ER} JANVIER 2017** Ajout pour tous dans le traitement brut de 4 points d'indice majoré.
- 1^{ER} SEPTEMBRE 2017** Création de l'échelon spécial en fin de hors-classe, contingentement porté en 7 ans à 10 % de l'effectif du corps.
- 1^{ER} JANVIER 2018** Ajout pour tous dans le traitement brut de 5 points d'indice majoré.
- 1^{ER} JANVIER 2019** Solde de la revalorisation indiciaire de 2 points pour les MCU-PH qui seront en-dessous de l'indice 830.

2^E CLASSE

Échelon	Durée	Durée cumulée	2016	1/1/17	1/9/17	1/1/18	1/1/19
1	2	2	454	458	id.	463	465
2	2,8	4,8	511	515	id.	520	522
3	–	–	564	568	id.	573	575

1^{RE} CLASSE

Échelon	Durée	Durée cumulée	2016	1/1/17	1/9/17	1/1/18	1/1/19
1	2,8	2,8	623	627	id.	632	634
2	2,8	5,6	673	677	id.	682	684
3	3,5	9,1	719	723	id.	728	730
4	2,8	11,9	749	753	id.	758	760
5	2,8	14,7	783	787	id.	792	794
6	–	–	821	825	id.	830	id.

HORS-CLASSE

Échelon	Durée	Durée cumulée	2016	1/1/17	1/9/17	1/1/18	1/1/19	
1	1	1	658	662	id.	667	669	
2	1	2	696	700	id.	705	707	
3	1	3	734	738	id.	743	745	
4	1	4	776	780	id.	785	787	
5	5	9	821	825	id.	830	id.	
6	A1	1	10	881	885	id.	890	id.
	A2	1	11	916	920	id.	925	id.
	A3	–	–	963	967	id.	972	id.
S p é c i a l	B1	1	–	Échelon inexistant	967	972	id.	
	B2	1	–		1 008	1 013	id.	
	B3	–	–		1 062	1 067	id.	

PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS ET PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS PRATICIENS HOSPITALIERS

- 1^{ER} JANVIER 2017** Augmentation pour chaque échelon de 4 points d'indice.
- 1^{ER} SEPTEMBRE 2017** Création du 7^e échelon de la 2^e classe (échelonnement heB identique à l'échelon spécial des MCF et MCU-PH).
- 1^{ER} JANVIER 2018** Augmentation pour chaque échelon de 5 points d'indice.

CARRIÈRE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

Les perspectives de fin de carrière des maîtres de conférences et assimilés sont améliorées par la création d'un échelon spécial à la fin de la hors-classe. Son indice, la hors-échelle B, offre dans son dernier chevron un gain mensuel brut d'environ 450 euros par rapport au chevron A3 de la fin de carrière actuelle. L'indice sommital du corps se situe ainsi au même niveau que celui des professeurs agrégés et des ingénieurs de recherche¹, en deçà de notre revendication. L'effectif de l'échelon spécial sera contingenté à 10 % du corps, après une montée en charge progressive sur 7 ans.

L'échelon spécial sera accessible au choix aux maîtres de conférences après trois ans passés au 6^e échelon de la hors-classe. Le décret énonce que les critères de promotion devront prendre particulièrement en compte l'investissement dans la mission d'enseignement. Pour les EC de statut universitaire, les nominations se feront pour moitié sur proposition du Conseil national des universités (CNU) et pour moitié sur proposition des conseils académiques (CAC). Pour les

autres, les propositions seront émises par les instances ci-dessous.

■ **Astronomes adjoints et physiciens adjoints** : Conseil national des astronomes et physiciens après consultation du conseil académique.

■ **Maîtres de conférences de l'EHESS** : commission compétente de l'établissement.

■ **Muséum national d'histoire naturelle** : formation restreinte du conseil d'administration complétée par le conseil scientifique.

■ **Maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient** : commission compétente de l'établissement.

■ **Maîtres de conférences de médecine générale** : proposition de la sous-section CNU compétente pour la médecine générale suivie de l'avis du conseil d'UFR.

Dans les corps des professeurs et assimilés, seul le premier grade bénéficie d'un rehaussement. Un 7^e échelon, rémunéré à la hors-échelle B, est ajouté. Les professeurs de 2^e classe y accéderont à l'ancienneté après 3 ans et 6 mois passés dans le 6^e échelon. ●

CARRIÈRE DES PROFESSEURS DE L'ENSAM

Le corps des professeurs de l'Ensam, en extinction, comporte moins de 150 agents. Sa grille de carrière, quasiment calquée sur celle des professeurs agrégés, évoluera toutefois différemment en septembre 2017.

En classe normale des professeurs de l'Ensam, il n'y aura pas, aux 6^e et 8^e échelons, de rendez-vous de carrière susceptible de procurer une accélération de carrière d'un an.

Il n'y aura pas création d'une classe exceptionnelle culminant en hors-échelle B, comme pour les agrégés, mais ajout en fin de hors-classe d'un échelon exceptionnel en hors-échelle B, à l'instar du dispositif retenu pour les maîtres

de conférences. L'effectif des professeurs à cet échelon sera limité à 21 agents (il y a actuellement 33 agents au dernier échelon de la hors-classe).

À la différence des agrégés, la plage d'accès à la hors-classe restera inchangée, ce qui explique la conservation des deux premiers échelons de la hors-classe.

Les indices des échelons existants progressent de manière similaire à ceux du corps des agrégés. Les grilles indiciaires détaillées et leur évolution, ne figurant pas dans ce document par manque de place, sont disponibles dans le dossier PPCR du SNESUP². ●

UN RETARD PRÉJUDICIALE

Le retard pris par le ministère dans la transposition du protocole à l'ESR se répercute malheureusement dans l'application des mesures. L'administration ne semble pas avoir avancé sur les procédures d'avancement vers l'échelon spécial nouvellement créé dans certains grades, ni défini

sa gestion de la période transitoire de sept ans. Sa solution est que les avancements de 2017 pourront être prononcés en 2018, bien que nous ayons insisté sur la pénalisation qui pouvait en résulter pour les collègues promouvables au seuil de la retraite. ●

DÉBUT 2017 : les traitements évoluent sous l'effet des revalorisations PPCR mais aussi de deux mesures indépendantes.

1^{ER} JANVIER 2017 : hausse du taux de cotisation pour la pension civile.

Ce taux passe de 9,94 % en 2016 à 10,29 % en 2017. Rappelons qu'il était de 7,85 % en 2010, au moment où le gouvernement Fillon a décidé son accroissement progressif pour l'aligner avec le taux des cotisations obligatoires de retraite dans le privé. Cet accroissement a été revu à la hausse par le gouvernement Ayrault en 2012 en même

temps que l'augmentation des taux de cotisation du régime général. Le calendrier retenu aboutit en 2020 à une retenue pension civile de 11,10 % du traitement brut.

1^{ER} FÉVRIER 2017 : revalorisation de la valeur du point d'indice de 0,6 %.

Le dégel du point d'indice réclamé par la FSU est intervenu l'an dernier. L'augmentation de la valeur fait suite à celle de 0,6 % en juillet dernier. Il reste encore à obtenir un plan de revalorisation qui permette de compenser la perte énorme de pouvoir d'achat subie par les fonctionnaires depuis la désindexation du traitement sur les prix en 1985.